

Rapporteur spécial reconnaît que, tout comme le CCT, il est au courant de la violence effroyable qui sévit dans le pays et notamment des atrocités, et quelquefois des actes de torture, commises par les groupes d'opposition armés. Il prie toutefois instamment le gouvernement d'examiner rapidement les recommandations du CCT et de leur réserver un accueil favorable.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

États d'urgence, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, section I)

Le rapport note que, le 7 février 1993, l'état d'urgence en Algérie a été prolongé indéfiniment.

Autres rapports

Élections périodiques et honnêtes, rapport du SG à l'AG (A/52/474, par. 28, Annexe)

Le rapport du Secrétaire général indique qu'une équipe de sept observateurs a été envoyée en Algérie pour suivre la phase finale de la campagne électorale de novembre 1995 et surveiller les opérations le jour des élections. En février 1997, le gouvernement a invité l'ONU à envoyer des observateurs pour suivre les élections parlementaires de juin 1997. Sur la base d'une évaluation de la situation, l'ONU a envoyé un coordonnateur en Algérie en avril 1997 pour coordonner et appuyer les activités d'environ 100 observateurs internationaux envoyés par les États membres.

Fonds des contributions volontaires pour les victimes de la torture, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/27, par. 4)

Le Secrétaire général fait savoir dans son rapport que l'Algérie a contribué au Fonds en 1996.

Institutions nationales, rapport du SG à la CDH (E/CN.4/1997/41, par. 22)

Le rapport du Secrétaire général résume les commentaires reçus de l'Observatoire national algérien des droits de l'homme, suivant lesquels cet organisme adhère au principe du pluralisme institutionnel et culturel, exerce son activité depuis 1992 dans un contexte sociopolitique caractérisé par un accroissement de la violence terroriste armée, concentre ses efforts sur les conséquences que peuvent avoir les mesures de sécurité du point de vue des droits de l'homme et sur la question fondamentale du droit à la vie, mais cherche également à se pencher sur d'autres aspects des droits de l'homme, et mène une enquête sur les forces de sécurité chaque fois qu'une plainte fait état de violations des droits de l'homme dont elles sont les auteurs présumés, y compris les plaintes pour détention arbitraire.

* * * * *

ANGOLA

Date d'admission à l'ONU : 1^{er} décembre 1976.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Angola n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 10 janvier 1992.

Le rapport initial de l'Angola devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 10 janvier 1992.

Le rapport initial de l'Angola devait être présenté le 9 avril 1993.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 10 janvier 1992.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 17 septembre 1986.

Le rapport initial, les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Angola devaient être présentés les 17 octobre 1987, 1991 et 1995, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 14 février 1990; date de ratification : 5 décembre 1990.

Le rapport initial de l'Angola devait être présenté le 3 janvier 1993.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/19, par. 26)

L'Angola a évoqué les difficultés qu'il doit surmonter pour empêcher que son littoral et les rives de ses fleuves soient transformés en sites de déversement de déchets toxiques. Le gouvernement a sollicité une aide technique afin de mettre en place une politique favorable à l'environnement.

Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34 par. 47-50)

Aucun nouveau cas de disparition n'a été signalé en Angola, mais quatre dossiers du Groupe de travail (GT) restent en suspens. Ces affaires concernent quatre hommes qui auraient été arrêtés en 1977 par les forces de sécurité angolaises, dont deux étaient soupçonnés d'appuyer l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Le gouvernement a informé le GT qu'il avait épuisé toutes les pistes d'enquête et n'avait mis au jour aucun nouveau renseignement. Il espérait donc que le GT fermerait les dossiers. Le gouvernement a signalé que plusieurs facteurs compliquaient la tâche d'élucider les cas de disparition : d'abord, le gouvernement disposait de ressources limitées pour donner suite aux milliers de demandes de recherche de personnes disparues en raison de la guerre; deuxièmement, de nombreux morts avaient été spontanément inhumés durant les